

**CONVENTION
D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION 2020-2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 4221-1,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L214-6 et suivants, et L421-23 et suivants,

Vu la délibération n°2014.2047.SP du Conseil régional d'Aquitaine en date du 15/12/2014 relative à la Convention cadre 2015-2016 entre la Région et les EPLE,

Vu la délibération n°2010.2978.SP du Conseil régional d'Aquitaine en date du 20/12/2010, relative au règlement d'internat des EPLE,

Vu la délibération n°2011.2173.SP du Conseil régional d'Aquitaine en date du 11 juillet 2011, relative au règlement de restauration des EPLE,

Vu la délibération n°2014.1429.CP du Conseil régional d'Aquitaine en date du 11/07/2011 relative à la Convention d'hébergement et de restauration relative à la mutualisation des capacités d'hébergement et de restauration des lycées aquitains,

Entre :

Monsieur le Président du Conseil régional, représentant la collectivité propriétaire, la Région Nouvelle-Aquitaine,

Ci-après désignée « la Région » ou « la collectivité propriétaire »

Le lycée Vaclav Havel 5 Avenue Danielle Mitterrand, 33130 Bègles
Représenté par Monsieur BALLARIN....., Proviseur

Ci-après désigné « l'établissement d'accueil »

Le lycée Jean Monnet 6 Rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES
Représenté par Monsieur GRANERI, Proviseur

Ci-après désigné « l'établissement d'origine »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le service public de l'Education doit permettre l'hébergement en internat des élèves dont le domicile est éloigné de leur établissement scolaire. La volonté régionale de mutualiser les capacités d'hébergement et de restauration concourt à la réalisation de cet objectif.

Les établissements disposant de capacités inutilisées doivent accueillir ceux qui présentent des besoins d'hébergement et de restauration.

OBJET

Considérant que les locaux de l'établissement d'accueil peuvent accueillir des élèves et des usagers d'autres établissements, au sein du service d'hébergement et de restauration, la présente convention a pour objet de prévoir et d'organiser les modalités d'hébergement et de restauration dans l'établissement d'accueil.

L'effectif accueilli est un élève du lycée d'origine, **Axel FOURNAUD** du **31/05/21 au 02/07/2021.**

DISPOSITION GENERALES

Article 1 : Description sommaire de l'implantation des locaux d'accueil

- L'internat de l'établissement d'accueil se trouve au :

Lycée Vaclav Havel – 5 avenue Danielle Mitterrand – 33130 BEGLES

Il comprend 1 bâtiment et dispose d'une capacité de 192 places dont 144 places réservées aux filles et 48 places réservées aux garçons.

- Le service de restauration de l'établissement d'accueil se trouve au rez-de-chaussée du même bâtiment.

Il comprend 1 bâtiment avec 2 salles de repas et dispose d'une capacité de 456 places réservées aux élèves et 40 places réservées aux commensaux.

Article 2 : Horaires d'ouverture et de fermeture de locaux proposés au S.R.H.

Les horaires sont définis dans le règlement intérieur du service d'hébergement du lycée d'accueil.

Ces éléments pourront être précisés dans le règlement intérieur du service d'origine.

Article 3 : Nature et organisation de la prestation

Les pièces suivantes devront être fournies à l'établissement d'accueil :

- les absences de l'élève (maladie, sortie pédagogique, voyage scolaire...) seront communiquées dans les meilleurs délais afin de permettre la réalisation des prestations dans le respect des contraintes du fonctionnement matériel.

Toute démission, inscription nouvelle ou absence sera immédiatement communiquée par le chef d'établissement de l'établissement d'origine à celui de l'établissement d'accueil.

Article 4 : Conditions de transport et de déplacement des élèves

La mutualisation des résidences lycéennes et des services de restauration entraîne de fait des déplacements d'élèves qui s'effectuent conformément aux règles de sécurité prévues dans le règlement intérieur de l'établissement d'origine.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Article 5 : Règlement intérieur et discipline

L'établissement d'origine s'engage à faire respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil dont il a pris connaissance, dans tous les aspects de la vie communautaire.

Durant son hébergement, l'élève est soumis à la réglementation en vigueur au sein de l'établissement d'accueil.

Les établissements se tiendront mutuellement et préalablement informés des procédures de suivi scolaire et des permanences.

Tout accident ou absence irrégulière sera porté immédiatement à la connaissance des deux chefs d'établissement.

Le chef d'établissement d'accueil signifie une proposition de sanction au chef d'établissement d'origine qui, s'il l'entérine, la transmet à la famille.

Article 6 : Consignes de sécurité et d'évacuation

L'établissement d'origine s'engage à respecter et à faire respecter les consignes générales, particulières et spécifiques de sécurité.

Il reconnaît :

- avoir pris connaissance des règles de sécurité applicables dans l'établissement d'accueil,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, les moyens d'extinction (extincteurs, robinets incendie armés...), les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

Article 7 : Assurance

Dégradations accidentelles :

Les risques liés à l'utilisation des différents locaux et équipements mis à disposition de l'Établissement d'origine sont couverts par l'assurance responsabilité civile de la Région Aquitaine, notamment, incendie, vols, dégradations, pertes, etc.

Dégradations volontaires :

Lorsque la responsabilité d'un élève est avérée les dégâts sont mis à la charge de l'élève ou de ses représentants légaux. Le chef d'établissement du lycée d'origine est chargé d'assurer les démarches auprès de la famille de l'élève responsable.

DISPOSITIONS FINANCIERES ET JURIDIQUES

Article 8 : Tarification de l'accueil

Les tarifs des prestations du service d'hébergement et de restauration sont fixés annuellement par l'Assemblée régionale.

L'établissement d'origine effectue le versement de la participation des usagers à la rémunération des personnels directement à la Région selon les modalités arrêtées par la collectivité de rattachement.

Le versement que l'établissement d'origine doit effectuer au profit de l'établissement d'accueil correspond à :

la prestation comprend le repas du soir, la nuitée, le repas froid du midi et le petit déjeuner, soit

20 nuitées à 9.31€ soit 186.20€ + tarif QR Code : 3.00€

L'établissement d'origine effectue les reversements à l'établissement d'accueil.

Article 9 : Durée de la convention et renouvellement

Cette convention prend effet à la date de signature pour la durée prévue d'accueil d'un élève Axel FOURNAUD (du 31/05/21 au 02/07/2021). Pendant cette durée, des avenants pourront être rédigés.

Article 10 : Résiliation

Cette convention peut être dénoncée par l'une des deux parties à l'issue d'un préavis de 3 mois avant la fin de l'année scolaire.

La Région conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

Fait à BEGLES, le / /2021, **en trois exemplaires**, un pour chacune des parties.

Le Président du Conseil régional de
Nouvelle Aquitaine,
Par délégation Le Directeur de
l'Education

Le Proviseur de
l'établissement d'accueil
*Lycée Vaclav Havel – 5 avenue
Danielle Mitterrand – 33130 BEGLES*

Thierry CAGNON

Bruno BALLARIN

Le Proviseur
de l'établissement d'origine
Lycée Jean Monnet-
6 Rue Marcel Pagnol- 47510 FOULAYRONNES

Serge GRANERI

